

Préparation du relevé 31 relatif aux propriétaires d'immeubles locatifs

À quoi sert le relevé 31 ?

Ce formulaire sert à déclarer les renseignements sur l'occupation d'un logement au 31 décembre de l'année visée. L'information se trouvant sur le formulaire servira au locataire afin qu'il puisse demander le crédit d'impôt pour solidarité dans sa déclaration de revenu.

Qui doit produire le relevé 31 ?

Le formulaire doit être produit par toute personne ou société qui est propriétaire d'un immeuble et qui loue un logement pour lequel un loyer a été payé le 31 décembre de l'année visée.

Délai de transmission ?

Au plus tard le dernier jour de février, donc le lundi 29 février 2016. À noter qu'une pénalité de 100 \$ peut s'appliquer pour l'omission de fournir un renseignement requis. **Le service sera accessible à compter du 5 janvier 2016.**

Où transmettre les documents ?

Copie 1: C.P. 3000 Succursale Place Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1A4

Copie 2: À remettre à chacun de vos locataires

Information à fournir à Revenu Québec.

- l'adresse du propriétaire
- l'adresse du logement
- les renseignements sur les locataires ou les sous-locataires du logement au 31 décembre 2015

***** À noter qu'il est possible que FMBT produise pour vous les formulaires requis dans les délais prescrits. Pour ce faire, veuillez nous fournir les informations suivantes:**

[Informations à fournir pour la production du relevé 31.pdf](#)

Veuillez noter que des honoraires à partir de 115 \$ s'appliqueront.